

La Ronde des Misérables

Nouvelle Edition

Course trail

Samedi 27 septembre 2025

REGLEMENT

1. Présentation

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Montreuil/mer réorganise après plusieurs années d'absences la Ronde des Misérables qui aura lieu le 27 Septembre 2025.

Le départ et l'arrivée auront au stade du Cosec à Ecuire

2. Statut juridique et coordonnées de l'organisateur

- L'organisation est assurée par l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Montreuil représenté par : M. Laurent LAMOUR, Président de l'association.
- Association d'intérêt général N° W624001114
- Vu la loi du 1er juillet 1901 au contrat d'association
- Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.
- Parution au journal officiel pour modification en date du 19 Septembre 2020
- Siège : Centre d'incendie et de Secours de Montreuil sur Mer

3. Assurance

Couverture : L'organisation de la Ronde des Misérables dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers lors de l'événement.

Responsabilité des participants : Les participants doivent souscrire une assurance personnelle ou être couverts par leur licence sportive (FFA, FFTRI, etc.) pour couvrir les éventuels accidents ou blessures.

Responsabilité de l'organisation : En cas d'accident ou de dommage, la responsabilité de l'organisation est limitée à la couverture de l'assurance responsabilité civile souscrite.

4. Dates, horaires de la manifestation et conditions d'inscriptions

Préalable : « Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera

reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
Déroulement des épreuves

Courses : 2 circuits

Circuit de 6 km « Les Remparts »

Départ à 14h00 Stade Cosec 1 à Ecuire

Arrivée Stade Cosec 1 à Ecuire

Circuit de 11,5 km « La Montreuilloise »

Départ à 14h00 Stade Cosec 1 à Ecuire

Arrivée Stade Cosec 1 à Ecuire

• Tarifs Inscriptions

Les Remparts (6 km) 5€

La Montreuilloise (11.5 km) 10€

Les inscriptions, uniquement en ligne, peuvent être réalisées jusqu'au vendredi 25 septembre 2025 – minuit, via le site <https://www.chronopale.fr>

Par le lien Njuko suivant : [lien Njuko](#)

Pas d'inscriptions par courrier.

• Inscriptions sur place sous réserve d'inscription complète sur Njuko

Les Remparts (6 km) 8€

La Montreuilloise (11.5 km) 13€

Les retraits des dossards auront lieu le samedi 27 septembre de 9h00 à 13h30 au Cosec 1.

La gestion de chaque dossier d'inscription implique qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation aux épreuves.

5. CONCERNANT LE PARCOURS PREVENTION SANTE et LICENCE (détail en annexe 1) :

En résumé du règlement de la fédération (ci-après), les certificats médicaux ne sont plus acceptés.

Ils sont remplacés par le PPS (Parcours, Prévention Santé) que l'on peut obtenir sur le site dédié <https://pps.athle.fr/>

Cependant le PPS a une durée de validité de 3 mois. Les PPS ne pourront donc être téléchargés sur le site d'inscription qu'à partir du 1er mars 2025.

Extrait du règlement du guide de la FFA :

Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

*- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.*

** Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.*

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

*- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. **Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.***

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée

Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'accidents consécutifs à un mauvais état de santé.

Les organisateurs ne pourront être tenu responsable en cas de vol ou de perte d'objet pendant la manifestation.

6. Sensibilisation

Les différentes courses ont lieu sur des sites protégés. Il est essentiel de respecter le parcours. Des signaleurs seront positionnés tout le long du parcours pour veiller au strict respect du balisage et au non-piétinement des espèces végétales.

7. Modalités de course

6 km : Seules les personnes nées en 2009 et avant peuvent participer (catégorie cadet). Pas de limite d'âge supérieure.

11.5 km : Seules les personnes nées en 2007 et avant peuvent participer (catégorie junior). Pas de limite d'âge supérieure.

Pour les mineurs, une autorisation écrite des parents est exigée lors de l'inscription. Le règlement interdit au coureur d'avoir un accompagnateur à vélo ou un animal.

8. Pénalités

Prises en cas d'erreur ou de faute ou en cas de mauvais comportement envers autrui ou envers l'environnement : Toute infraction au règlement de la course qui s'appuie sur la réglementation des courses hors stades (FFA) entraîne la disqualification du coureur, voire des mesures disciplinaires pour tout athlète licencié.

9. Ravitaillements

Un ravitaillement est prévu pour La Montreuilloise, pas de ravitaillements intermédiaires sur le parcours Les Remparts

Un ravitaillement final est prévu pour les 2 courses à l'arrivée, au stade du Cosec 1

10. Modalités de classement retenues par l'organisateur

Les trois premiers Scratch (Masculins et Féminines) pour Les Remparts (6 km) et La Montreuilloise (11.5 km) seront appelés sur le podium.

11. Matériel obligatoire et celui qui est interdit

- Le coureur s'équipe d'une tenue adaptée à la course à pied et aux conditions météorologiques.
- Le système de longe entre coureurs n'est pas autorisé.

12. Matériel fourni par l'organisateur

L'organisateur fournit au concurrent un dossard numéroté pour les 2 courses.

13. Sauvegarde et Sécurité

Les signaleurs sont équipés de chasuble.

L'organisateur de l'épreuve assure la protection des sites traversés et la sécurité des participants par la mise en place de signaleurs et de secouristes le long du parcours.

La sécurité des courses sera assurée par l'association « Berckois Ecole de Sauvetage » membre de la « Fédération Française de Sauvetage et de secourisme »

14. Encadrement

Signaleurs et Guides sont chargés de veiller au respect du parcours par les participants.

L'organisation se réserve le droit de positionner ou pas un ouvrier en vélo.

15. Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises le jour de l'épreuve dans le but de promouvoir l'épreuve et ses partenaires. L'inscription induit l'abandon du droit à l'image.

16. Divers

Limite de participants : 600

Modification : l'organisation peut modifier le parcours ou le règlement pour raisons de sécurité ou météo

Annulation : l'organisation peut annuler la course « la ronde des misérables » en cas de non-validation des autorités publiques. Dans ce cas-là, les dossards seront remboursés.

Lot : l'organisation se réserve le droit de réduire la taille des lots en fonction du nombre de participants.

17. Fair-Play et Respect

Chaque participant s'engage, en s'inscrivant à l'épreuve à :

- A prendre connaissance du présent règlement
- A respecter strictement l'itinéraire de l'épreuve
- A respecter les signaleurs et les organisateurs dans leur ensemble
- A respecter et maintenir en état de propreté toutes les parties du parcours
- A ne pas courir avec des bâtons de marche nordique
- A ne rien jeter dans la nature
- A ne pas être accompagné d'animaux domestiques

Annexes du Règlement de la Course « La Ronde des Misérables »

Annexe 1 : Obligations concernant le parcours, prévention santé et licence

A. OBLIGATIONS QUANT AU PARCOURS PREVENTION SANTE

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera du respect par les participants des dispositions de l'article L231-2-1 du code du sport.

B. RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATEUR

Avant le départ de la compétition, l'organisateur doit donc être en possession :

- Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlétisme Compétition, Licence Athlétisme Entreprise et Licence Athlétisme Running) : d'un bulletin d'inscription avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours).
- Pour les titulaires d'un Pass' j'aime courir : d'un bulletin d'inscription avec le numéro de Pass' j'aime courir en cours de validité.
- Pour les licenciés d'une fédération uniquement agréée : relever le numéro de la licence et le nom de la fédération concernée. Vérifier que la licence délivrée est pour la saison en cours et fait apparaître par tous moyens la mention de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et d'un bulletin d'inscription.
- Pour les autres participants ou pour les étrangers : d'un bulletin d'inscription auquel est annexé le PPS

Conformément à l'article L. 331-1 du code du sport, tout organisateur doit se conformer aux règles techniques et de sécurité édictée par la Fédération.

Nota : Pour les non licenciés FFA, ne possédant pas de Pass' J'aime courir et inscrits sur le site jaimecourir.fr, il est demandé aux organisateurs de saisir le N° de fidélité, qui identifie de manière unique le coureur, et permet ainsi les exploitations futures (bilan VK, cumul du nombre de kilomètres ...)

C. GESTION DES INSCRIPTIONS ET PPS

Inscriptions uniquement par Internet :

L'organisateur devra mettre en place le personnel suffisant pour effectuer le contrôle des licences et des Pass' j'aime courir et collecter les PPS pour les non-licenciés et les coureurs étrangers au moment de la remise des dossards.

Nota 1 : L'inscription peut être réalisée via un prestataire de service, certains proposent aux coureurs un système de gestion des certificats médicaux, il appartient à l'organisateur de prendre toutes les dispositions pour s'assurer de l'existence réelle desdits certificats. L'organisateur est responsable de la présentation du PPS sur réquisition de l'autorité administrative. Nota 2 : Il convient de prendre en compte le fait qu'il peut y avoir un délai important entre la date d'inscription et la date effective de la manifestation. La validité de la licence ou du PPS s'entend au jour de la manifestation (bien vérifier les dates).

Nota 3 : Le timbre athlétisme sur les licences de certaines fédérations agréées est apposé au dos de celles-ci (FSGT par exemple). La photocopie du verso ne prouve pas d'une façon certaine son rattachement à la licence présentée.

Nota 4 : Pour éviter toute difficulté (avec les assureurs, comme avec les autorités judiciaires) en cas d'accident causé ou subi par un coureur ayant racheté son dossard auprès d'un autre coureur, il est souhaitable de mettre dans le règlement une clause ainsi rédigée : « Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un

dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation ».

D. COUREURS ETRANGERS

L'obligation de présenter un PPS, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris ceux engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme. Voir réglementation pour le certificat établi à l'étranger.

Annexe 2 : Listes des fédérations agréées par la FFA

- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération française handisport (FFH)
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)